

Cas	Disposition de la FIFA	Sanction
<p><b>Partie :</b> Hellings Mwakasungula</p> <p><b>Fonction :</b> Joueur international et membre du syndicat des joueurs du Malawi</p> <p><b>Affiliation :</b> Fédération Malawite de Football</p>	<p>Art. 69, al. 1 du Code disciplinaire de la FIFA (version 2017)</p>	<p>Décision de la Commission de Discipline de la FIFA : suspension à vie : 24 avril 2019</p>

**Cas de Hellings Mwakasungula, joueur international et membre du syndicat des joueurs du Malawi, Fédération Malawite de Football**

**Matches : compétition préliminaire de la Coupe du Monde de la FIFA, Afrique du Sud 2010™ / Coupe d’Afrique des Nations 2010 de la CAF / plusieurs matches internationaux**

**Procédure de la FIFA**

Entre septembre 2009 et septembre 2010, M. Mwakasungula a échangé une correspondance importante avec M. Wilson Raj Perumal, un manipulateur de matches déjà condamné. Lorsque la FIFA a eu connaissance de cette correspondance, elle a ouvert une enquête préliminaire par le biais de son département Intégrité.

Celle-ci a révélé que M. Mwakasungula avait conspiré avec M. Perumal afin de manipuler le résultat de matches internationaux. Il aurait en outre conspiré pour approcher et recruter des joueurs malawites afin qu’ils suivent certaines instructions en vue de manipuler lesdits matches. M. Mwakasungula a également accepté de s’engager et d’engager plusieurs joueurs malawites non identifiés à suivre des instructions pour la manipulation de plusieurs matches internationaux.

De plus, il aurait accepté de l’argent de la part de M. Perumal pour influencer et/ou manipuler le résultat de matches internationaux.

**Conclusion**

L’enquête préliminaire a débouché sur l’ouverture d’une procédure disciplinaire à l’encontre de M. Mwakasungula. Le 24 avril 2019, la Commission de Discipline de la FIFA a suspendu à vie M. Mwakasungula pour avoir enfreint l’art. 69, al. 1 du Code disciplinaire de la FIFA (version 2017).